

ÉLECTIONS. Plus de 2 000 personnes concernées

La Manche soutient les majeurs protégés



→ En présence du président national de l'Unapei, la Manche a présenté sa démarche d'accompagnement dans l'exercice du droit de vote.

LA LOI du 23 mars 2019 donne le droit de vote aux personnes sous tutelle ou curatelle au même titre que tous les citoyens français de 18 ans et plus. Auparavant, pour voter, elles devaient effectuer une démarche auprès du juge des tutelles en fournissant un certificat médical. Cette formalité appartient désormais au passé.

Dans la Manche, plus de 2 000 majeurs protégés vont pouvoir voter les 15 et 22 mars

prochains lors des élections municipales. Pour cela, ces personnes doivent s'inscrire sur les listes électorales de leurs communes. Elles ont jusqu'au 7 février pour le faire.

Dans le cadre de sa démarche inclusive, le conseil départemental de la Manche a décidé de les accompagner. « Toutes les personnes sous tutelle peuvent désormais exercer leur droit de citoyen, se réjouit Marc Lefèvre, président du Département. Nous avons

édité un petit livret, pour expliquer la démarche d'inscription et le mode d'emploi du vote, ainsi que des affichettes. » Ce matériel va être distribué dans les mairies et le mode d'emploi affiché dans les bureaux de vote.

Les personnes qui le souhaitent peuvent être accompagnées par un professionnel ou un proche afin de les aider jusqu'à l'isoloir.

G. P.